

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2023
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 1- Finances – Fixation des taux d'imposition directe locale 2023
 - 2- Finances – Remboursement de frais à un tiers
 - 3- Crèche – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation de la Crèche « Les Sépious »
 - 4- Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AB 85
 - 5- Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AS 83
 - 6- Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AN 100
 - 7- Urbanisme – Rétrocession et intégration dans le domaine public communal de l'impasse de la distillerie des parcelles cadastrées section AH 291, AH 310, AH 311 et AH 326 assiettes des voiries de l'impasse de la Distillerie
 - 8- Urbanisme – Désaffectation, déclassement et cession de la partie « A » du domaine public non cadastré entre les parcelles AD 27 et AD 28
 - 9- CABM – Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service de médecine préventive – Autorisation de signature
-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

Absents procurations : JAMME-SERRES Arnaud (LEGRAND Mélanie), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), SIMAEYS Julia (ENJALBY Christiane)

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Bernadette FARO-TAURINES est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du CM du 7 mars 2023 est approuvé.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

	OBJET	MOTIF
05	Attribution du marché d'étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation et de maîtrise d'œuvre pour des installations photovoltaïques pour les bâtiments communaux et l'éclairage public	<p>Il est conclu un marché avec le groupement SYNAIRGIS SAS / ACEB représenté par le mandataire Mathieu PAULET Directeur Général et Associé de la Société SYNAIRGIS SAS – 5 Boulevard de l'observatoire – 34 000 MONTPELLIER pour une étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation et de maîtrise d'œuvre pour des installations photovoltaïques pour les bâtiments communaux et l'éclairage public.</p> <p>Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 52 937.50 € HT, soit 63 525.00 € TTC.</p> <p>L'étude de faisabilité est fixée à 15 437.50 € HT, soit 18 525 € TTC et la maîtrise d'œuvre est fixée à 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC.</p> <p>Le marché pourra prendre fin au terme de l'étude de faisabilité et ne donnera lieu à aucune indemnité.</p>

DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
CONSIDERANT que compte tenu du contexte budgétaire difficile, l'équipe municipale propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Pour mémoire, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'à 2023. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Depuis cette réforme, les Communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2022.

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.51 % (Taux global qui se décompose de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties maintenu à 18,06 % additionné au taux départemental de 21,45 % soit 39,51 %).
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 65.33 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16.30 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition susmentionnés pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE les taux d'imposition susmentionnés pour l'année 2023.

DOSSIER N°2

OBJET : FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN TIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr Jean Luc GELLIS demeurant 8 rue Georges Brassens – 34760 BOUJAN SUR LIBRON a organisé le festival COSMOZIK le 25 mars 2023 au Chapiteau des Arènes. Il a réglé les droits d'auteur à la SACEM pour un montant total de 322.81 €.

Monsieur le Maire propose de verser à Mr Jean Luc GELLIS une participation de 55 € au titre du remboursement partiel des frais de la SACEM.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la prise en charge par la Ville de la somme de 55€,
- L'autoriser à procéder au remboursement auprès de ce tiers.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-ACCEPTE la prise en charge par la Ville de la somme de 55€,
-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement auprès des tiers.

DELIBERATION N°3

OBJET : CRECHE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRECHE « LES SEPIOUS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2021-32 en date du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON a donné l'autorisation à Monsieur le Maire de lancer une procédure de délégation de service Public sous la forme d'une concession de services conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L 1411-1 et suivants, pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Sépious ».

VU la délibération n°2021-66 en date du 16 décembre 2021 rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 17 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la Crèche Multi accueil « Les Sépious » à savoir la société EVANCIA SAS – BABILOU et le contrat de concession de service,

VU la demande de revalorisation des conditions financières sollicitée à titre exceptionnel par la société EVANCIA SAS – BABILOU pour faire face à l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement du fait du contexte économique actuel,

CONSIDERANT que la modification projetée relève d'une modification de faible montant, inférieure au seuil européen et à 10% du montant initial (articles R 3135-8 et R 3135-9 du Code de la Commande Publique),

CONSIDERANT par conséquent, qu'un avenant peut être signé sans procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT que la saisine de la CDSP n'est pas obligatoire,

Par contrat de concession de service entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Boujan sur Libron a confié à la société EVANCIA SAS – BABILOU la gestion et l'exploitation de la Crèche « Les Sépious » jusqu'au 31 décembre 2027.

La crèche a une capacité de 40 berceaux destinés à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. La Commune est réservataire de 30 berceaux, 10 berceaux étant laissés au délégataire qui en assurera la commercialisation.

La société EVANCIA SAS – BABILOU est confrontée, depuis de nombreux mois, à d'importantes hausses de coûts de fonctionnement du fait du contexte économique et les conditions contractuelles ne leur permettent plus de maintenir l'équilibre économique du marché au regard de la situation imprévisible et indépendante de leur volonté liée à la hausse sans précédent des prix.

Ces derniers ont donc sollicité l'adaptation des conditions économiques du contrat en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il convient d'acter par voie d'avenant la nouvelle participation de la Collectivité pour l'exercice 2023 qui sera exceptionnellement revalorisée de 4% pour tenir compte des difficultés de l'entreprise.

L'avenant n°1 qui consiste à la revalorisation de la compensation pour contrainte de service public est fixé comme suit pour l'exercice 2023 à 168 589.20 € net de TVA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de concession de service et l'autoriser tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci annexé au contrat de concession de service.

DELIBERATION N°4

OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB 85

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU l'avis n°2022-34037-81559 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques le 15 décembre 2022 sur la valeur vénale du bien,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de sa volonté d'acquérir un ensemble immobilier cadastré AB 85 d'une superficie de 1 222 m² sis 2 rue André Malraux – 34 760 Boujan sur Libron appartenant aux consorts LASSERE.

La parcelle, idéalement située à proximité du Pôle Enfance Jeunesse « Les Canailous », permettra la réalisation d'une opération d'aménagement et de requalification du cœur de ville.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec les consorts LASSERE pour un montant de 400 000.00 €.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Mr VIEREN Dominique)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AB 85 pour un montant de 400 000.00 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°5

OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 83 – LIEU DIT « LES BALCOUSES »

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU l'intérêt que présente cette parcelle pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles de la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines,

Mmes Jacqueline et Nicole BOLTAINA propriétaires de la parcelle AS 83 d'une contenance de 474 m² souhaitent céder ladite parcelle pour un montant de 400.00 euros.

Monsieur le Maire souhaite acquérir cette dernière dans le cadre de la protection et la mise en valeur des espaces agricoles de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS 83 d'une superficie de 474 m² pour un montant de 400.00 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Le projet d'acte sera établi en double minute par Maître Philippe CABANES Notaire à Béziers et par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Mr VIEREN Dominique)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS 83 d'une superficie de 474 m² pour un montant de 400.00 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°6

OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 100

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU l'intérêt que présente cette parcelle pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles de la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines,

Mmes Jacqueline et Nicole BOLTAINA propriétaires de la parcelle AN 100 d'une contenance de 4 022 m² souhaitent céder ladite parcelle pour un montant de 4000.00 euros.

Monsieur le Maire souhaite acquérir cette dernière dans le cadre de la protection et la mise en valeur des espaces agricoles de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN 100 d'une superficie de 4 022 m² pour un montant de 4000.00 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Le projet d'acte sera établi en double minute par Maître Philippe CABANES Notaire à Béziers et par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Mr VIEREN Dominique)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN 100 d'une superficie de 4 022 m² pour un montant de 4000.00 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°7

OBJET : URBANISME – RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AH 291, AH 310, AH 311 ET AH 326 ASSIETES DES VOIRIES DE L'IMPASSE DE LA DISTILLERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le bon état des parcelles AH 291, AH 310, AH 311 et AH 326

CONSIDERANT le bon état apparent des différents réseaux et accessoires,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Mr Romain MERCIER et Mme Cécile JULIAN-GUILHEM sont propriétaires de la parcelle AH 327 sise 2 impasse de la Distillerie, Mr et Mme Jonathan et Michèle BENOIT sont propriétaires de la parcelle AH 328 sise 3 impasse de la Distillerie, Mr Guillaume LAVERGNE et Mme Noémie KELLY sont propriétaires de la parcelle AH 329 sise 4 impasse de la Distillerie et Mr Clément THEVARD et Mme Jessica DELBRUEL sont propriétaires des parcelles AH 330 et AH 331 sises 5 impasse de la Distillerie.

Ils détiennent 1/5^{ème} des parcelles cadastrées section AH 291 d'une contenance de 118 m², AH 311 d'une contenance de 212 m², AH 310 d'une contenance de 26 m² et AH 326 d'une contenance de 88 m² qui sont assiettes de la voirie de l'impasse de la Distillerie.

Cette voie est d'une longueur de 77 mètres linéaires.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et permet de desservir l'ensemble des parcelles riveraines. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

La Commune de Boujan sur Libron s'est rapprochée des copropriétaires des parcelles AH 291, AH 310, AH 311 et AH 326 d'une contenance totale de 444 m² afin que ces dernières soient rétrocédées à la Commune de Boujan sur Libron. Ces derniers ont tous donné leur accord de cession à l'euro symbolique de leur quote-part pour lesdites parcelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles AH 291, AH 310, AH 311 et AH 326 y compris les réseaux (eaux usées, eaux pluviales) et accessoires (compteurs, poteaux incendies,...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE approuver la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles AH 291 d'une contenance de 118 m², AH 311 d'une contenance de 212 m², AH 310 d'une contenance de 26 m² et AH 326 d'une contenance de 88 m² compris les réseaux (eaux usées, eaux pluviales) et accessoires (compteurs, poteaux incendies,...).

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents,

DELIBERATION N°8

OBJET : URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARTIE « A » DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE ENTRE LES PARCELLES AD 27 ET AD 28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété Publique,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,
VU le Procès-Verbal de délimitation et le plan annexé dressé par la SELARL LUSINCHI Géomètres Expert en date du 27/02/2023,
VU l'avis de la Brigade des Evaluations Domaniales n°2022-34037-75691 en date du 2 décembre 2022,

Mr Javier DE LA CIERVA et Mme Lucia FORCEN propriétaires de la parcelle cadastrée section AD 28 sise 1 rue Lamartine 34 760 BOUJAN SUR LIBRON se sont portés acquéreurs d'une partie du passage du domaine public non cadastré situé entre leur propriété et la parcelle AD 27.

Les propriétaires riverains des parcelles AD 27 et AD 29 ont donné leur accord écrit.

La SELARL LUSINCHI Géomètres Expert a réalisé un Procès-Verbal de délimitation en date du 27/02/2023.

Mr Javier DE LA CIERVA et Mme Lucia FORCEN souhaitent acquérir la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28 d'une contenance de 20 ca (soit 20m²) qui appartient au domaine public communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28 et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle à 1 400 € pour les 20 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire précise que l'assiette foncière de la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28 cédée par la Commune sera grevée, dans sa totalité, de servitudes au profit du domaine public :

-Fonds servant : " la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28 "

-Fonds dominant: le domaine public

Les servitudes seront les suivantes :

-Servitude de passage en tréfonds pour les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales

-Servitude non aedificandi

Les conditions d'exercice de ces servitudes seront détaillées dans l'acte de vente.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28,

-APPROUVE son déclassement du domaine public,

-AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle à 1 400 € pour les 20 m²

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°9

OBJET : CABM – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

VU le schéma de mutualisation adopté le 3 décembre 2015,

VU la délibération du 22 juillet 2016 créant le service mutualisé de médecine préventive et validant le portage du service mutualisé par la Ville de Béziers à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°2016-75 du 9 décembre 2016 portant adhésion de la Commune de Boujan sur Libron au service mutualisé de médecine préventive,

VU la délibération de la Ville de Béziers du 27 septembre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, n°249/2021 du 4 octobre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive.

La composition du service de médecine préventive initialement mis en place a évolué depuis 2017 afin de s'adapter aux besoins des collectivités employeurs et mieux prendre en compte les exigences de gestion de la santé au travail des agents.

Le service se compose désormais d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail. Cette organisation permettra au médecin de se mobiliser sur les actes les plus qualifiés et de se rendre disponible pour assurer le temps à consacrer aux visites médicales et le temps à consacrer aux missions en milieu professionnel (« tiers temps ») à hauteur des exigences réglementaires actuellement en vigueur.

Il y a donc lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation par l'approbation d'un avenant à la convention tripartite entre la commune de Boujan sur Libron, la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation ci annexé,
- L'autoriser à signer cet avenant.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation ci-annexé,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

SIGNATURES

ABELLA Gérard (Maire)	Bernadette FARO TAURINES (secrétaire)